

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2025

Date de convocation : 20 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents et représentés : 11

Quorum :

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 20/03/2025 conformément à l'article L.2121.10 et à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie de Trémons en salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire

PRESENTS : Marie-Thérèse POUCHOU, Anna-Maria QUINTARD, Gérard DEVILLE, Jacques BUCHOUL, Jean-Marc BALDET, Vanessa REGOURD, Vanni CALLIGARO, Thierry FONTAINE, Anne-Sophie DUFOUR, Christine MAXANT, Philippe GRAGLIA

ABSENT : Néant

EXCUSES :

POUVOIRS :

ont été élus secrétaires de séance : Thierry FONTAINE et Gérard DEVILLE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès Verbal du 19/02/2025
- Délibération 006/2025 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025
- Délibération 007/2025 : Vote du Budget Primitif 2025
- Délibération 008/2025 : Choix des entreprises pour remise en état de divers chemins ruraux
- Délibération 009/2025 : Participation pour la fête votive organisée par l'Association Culture et Loisirs de Trémons

- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SÉANCE DU 11/12/2024 : Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés 11 voix POUR.

Délibération CM N°006/2025 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.92%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	57.06 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.92 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.43%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	57.06 %

Délibération CM n° 007/2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Marie-Thérèse POUCHOU vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement :

Dépenses : 159 423.00 €

Recettes : 121 575.00 €

Fonctionnement :

Dépenses 420 853.00 €

Recettes 420 853.00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 177923.00 (dont 18 500.00€ de RAR)

Recettes : 177923.00 (dont 56 348.00€)

Fonctionnement

Dépenses : 420 853.00 €

Recettes : 420 853.00 €

Vu les documents de préparation du budget prévisionnel 2024 remis ce jour,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire, délibérant sur le budget primitif 2025, dressé par cette dernière, rappelant que le compte administratif 2024 (CFU) et l'affectation des résultats ont été précédemment votés,

DECIDE par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

1°) D'approuver le budget primitif 2025, présenté par Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire, dont lecture leur a été faite.

Délibération CM n° 008/2025 : Choix des entreprises pour remise en état de divers chemins ruraux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer certains travaux avant la fin de l'exercice 2025 ;

Des travaux de remise en état de divers chemins ruraux Impasse Pech de Cassagne, impasse Fon de Germa et impasse Picard.

Il propose au Conseil de se prononcer sur le principe et sur le choix des entreprises qui réaliseront ces travaux.

Vu les offres de prix et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- Du principe des travaux de voirie de divers chemins ruraux Impasse Pech de Cassagne, impasse Fon de Germa et impasse Picard.
- Que l'entreprise choisie pour réaliser les travaux est :

DETP Sarl, 39 avenue du Périgord à Laroque-Timbaut

- D'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires avec l'entreprise mentionnée ci-dessus
- Dit que les crédits seront inscrits à l'opération 30 (voirie) pour les travaux de voirie

Délibération CM n° 009/2025 : Participation pour la fête votive organisée par l'Association Culture et loisirs de Trémons

Madame le Maire rappelle qu'en juin 2024 la fête votive a eu lieu. Elle rappelle la participation votée de 1000€ allouée à l'association organisatrice et demande l'attribution d'un même montant de 1000 euros pour 2025 à l'égard de l'Association Culture et Loisirs de Trémons (A.C.L.) qui en aura la charge cette année.

Conformément à la réglementation, il est demandé aux élus Président ou membres du bureau de l'association et directement concernés par ce dossier, de quitter la salle au moment du vote, ce qu'ont fait Messieurs BUCHOUL Jacques, FONTAINE Thierry et CALLIGARO Vanni.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

NEANT

Où l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, DECIDE :**

AR Prefecture

047-214703142-20250604-PV_AVRIL2025-AU
Reçu le 05/06/2025

- **De verser la somme maximale** de 1000 euros (*mille euros*) à l'Association Loisirs et Culture de Trémons organisatrice de la fête votive 2025, au prorata des dépenses engagées pour les animations réalisées,
- **De charger** Madame le Maire de prévoir la somme en fonctionnement à l'article 623 Fêtes et cérémonies du budget primitif 2025.

Le secrétaire de séance

Thierry FONTAINE/Gérard DEVILLE



Madame la Maire

Marie-Thérèse POUCHOU

